



Communiqué

Publication immédiate

Clarification apportée à un communiqué de presse

Ottawa, le 24 septembre 2004 - La Commission d'enquête sur les mesures prises par les responsables canadiens à l'égard de Maher Arar tient à apporter une clarification au communiqué de presse émis plus tôt aujourd'hui.

Veillez noter que le rapport Garvie, déposé lors des audiences à huis clos de la Commission et rendu public aujourd'hui, indique clairement que : « Les membres de la GRC, ou les membres d'autres agences responsables de l'application de la loi qui travaillent avec la GRC dans le cadre d'activités policières reliées à la sécurité nationale n'ont pas fourni d'information aux autorités syriennes au sujet de Maher Arar. »

Créée en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, la Commission a été établie sur la recommandation de la vice première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile afin d'enquêter et faire rapport sur les mesures prises par les responsables canadiens à l'égard de Maher Arar. La Commission a également reçu le mandat de recommander la mise en place d'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la Gendarmerie royale du Canada en matière de sécurité nationale. www.commissionarar.ca

-30-

Contact pour les médias : Francine Bastien, 613-996-4741; cellulaire : 613-299-6554; courriel : fbastien@bellnet.ca

PO Box / CP 507, Station B / Succursale B
Ottawa, Canada K1P 5P6

613 996-4741 Fax / télécopieur 613 992-2366

www.ararcommission.ca / www.commissionarar.ca